

Examineur de vol avion FE(A), hélicoptère FE(H) ou dirigeable FE(As)

RS5973 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

18 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AERoclub de l'Ouest Parisien	33144514800025	Former
AEROPYRENEES	39224629400020	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
ASSOC SPORTIVE AERO CLUB HISPANO SUIZA	45176721400013	Former
AVIALPES	75131654800021	Former
CENTRE NATIONAL DE VOL A VOILE	42395592100014	Former
ECOLE NATIONALE DE L AVIATION CIVILE	19311256200015	Former
EPAG-NG	79832689800029	Former
FEDERATION FRANCAISE AERONAUTIQUE	78435441700023	Former
FLY PROVENCE	87955412900012	Former

Liste complète des 18 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5973-examineur-de-vol-avion-fe-a-helicoptere-fe-h-ou-dirigeable-fe-as/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat d'examineur de vol (FE) répond au besoin de disposer de pilotes qualifiés et compétents aptes à piloter des aéronefs en toute sécurité. Elle revêt la forme d'une autorisation délivrée par la DGAC.

a) L'examineur de vol avion FE(A) peut conduire, sous réserve le cas échéant de satisfaire à des conditions prévues par le règlement européen :

- 1) des examens pratiques pour la délivrance d'une licence de pilote privé d'avion PPL(A), ainsi que des examens pratiques et des contrôles de compétences pour les qualifications associées de classe et de type monopilote, à l'exception des avions complexes hautes performances monopilotes;
- 2) des examens pratiques pour la délivrance d'une licence de pilote professionnel d'avion CPL(A), ainsi que des examens pratiques et des contrôles de compétences pour les qualifications associées de classe et de type

monopilote, à l'exception des avions complexes hautes performances monopilotes;
3) des examens pratiques et des contrôles de compétences pour la licence d'avion léger LAPL(A);
4) des examens pratiques pour la délivrance de la qualification de vol en montagne;
5) des contrôles de compétence en vue de la prorogation et du renouvellement de la qualification européenne de vol aux instruments (EIR).

b) L'examineur de vol hélicoptère FE(H) peut conduire, sous réserve le cas échéant de satisfaire à des conditions prévues par le règlement européen :

1) des examens pratiques pour la délivrance d'une licence de pilote privé d'hélicoptère PPL(H), ainsi que des examens pratiques et des contrôles de compétences pour les qualifications de type d'hélicoptères monopilotes monomoteurs intégrées à une licence de pilote privé hélicoptère PPL(H);

2) des examens pratiques pour la délivrance d'une licence de pilote professionnel d'hélicoptère CPL(H), ainsi que des examens pratiques et des contrôles de compétences pour les qualifications de type d'hélicoptères monopilotes monomoteurs intégrées à une licence de pilote professionnel CPL(H);

3) des examens pratiques et des contrôles de compétences pour des qualifications de type d'hélicoptères monopilotes multimoteurs intégrés à une licence de pilote privé hélicoptère (PPL(H)) ou une licence de pilote professionnel hélicoptère (CPL(H));

4) des examens pratiques et des contrôles de compétences pour la licence de pilote d'hélicoptère léger LAPL(H).

c) L'examineur de vol pour dirigeables FE(As) peut conduire, sous réserve le cas échéant de satisfaire à des conditions prévues par le règlement européen, des examens pratiques pour la délivrance de licence de pilote privé de dirigeable PPL(As) et de licence de pilote commercial pour dirigeable CPL(As), ainsi que des examens pratiques et des contrôles de compétences pour les qualifications associées de type de dirigeable.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer les compétences des élèves-pilotes ou des pilotes candidats à une licence de pilote ainsi qu'à certaines qualifications associées.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats à une autorisation d'examineur (FE) doivent remplir les conditions suivantes:

a) Démontrer des connaissances et un cursus pertinent, ainsi qu'une expérience appropriée par rapport aux privilèges d'un examinateur ;

b) N'avoir fait l'objet d'aucune sanction au cours des 3 dernières années, et notamment d'aucune suspension, limitation ou retrait d'aucune de leurs licences, qualifications ou autorisations, pour défaut de conformité avec le règlement de base et de ses règles de mise en œuvre;

c) Être titulaire d'une qualification d'instructeur de vol (FI) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Inspecteur de la DGAC ou, sous réserve qu'il y ait été expressément autorisé par la DGAC, un examinateur expérimenté

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS100

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7705

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-avions-examineurs>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5973/>

Où se former

Formations référencées	16
Organismes	8
Régions couvertes	6
Prix indicatif	250 € – 3 791 €
Durée	6 – 21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	56
Parcours menés à terme	54
Taux d'achèvement	96 %
Période	09/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	64
Montant total engagé	86 627 €
Coût moyen par dossier	1 354 €
Durée moyenne	13 h
Période	07/2022 – 09/2026
France compétences	77 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	2 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.